



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2025 - 332

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251027-DEC2025-332-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE
FRANCAISE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE SECOURS AU TITRE
DE L'EVENEMENT FETE DE LA TROUILLE
DU SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 DANS LE
CADRE DES ACTIVITES DE LA MAISON
DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA
VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel
DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de
secours s'appliquant aux manifestations ou
rassemblements de personnes, à caractère
occasionnel et préalablement organisé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE »,

Considérant que la Fête de la Trouille nécessite la signature d'une convention avec l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » représentée par Monsieur Philippe DA COSTA, Président National.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser une demande de dispositif de secours auprès de l'Association « CROIX ROUGE FRANCAISE » représentée par Monsieur Philippe DA COSTA, Président National, dont le siège social se situe 98 rue Didot – 75014 PARIS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Philippe DA COSTA a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la Fête de la Trouille d'un montant total s'élevant à la somme de 149,63 €.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe DA COSTA, ou son représentant, assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le samedi 18 octobre 2025 de 14h à 18h30 au Gymnase Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar à Lens, comme détaillé dans la fiche de renseignements du Dispositif Prévisionnel de Secours.

ARTICLE 4 : Une convention est conclue entre la Ville de Lens et l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 149,63 € (cent quarante-neuf euros et soixante-trois centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis.

L'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 149,63 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 27 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à
la Tranquillité Publique

